

2719
28 SEP. 2011
COURRIER 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LOIRE

ARRETE DE REGLEMENT PERMANENT DE CIRCULATION sur le territoire des communes de BONNY-SUR-LOIRE, CHATILLON-SUR-LOIRE, OUSSON-SUR-LOIRE, BRIARE, POILLY-LEZ-GIEN, SAINT-GONDON, LION-EN-SULLIAS, SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD, SULLY-SUR-LOIRE, SAINT-PERE-SUR-LOIRE, SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE, GERMIGNY-DES-PRES, SIGLOY, OUVROUER-LES-CHAMPS, JARGEAU, DARVOY, SANDILLON, BAULE.

Le Président du Conseil général du Loiret,

Vu :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4^{ème} partie – signalisation de la prescription) approuvée et complétée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'article 59 5° du décret du 6 février 1932 disposant qu' « il est défendu à quiconque [...] de parcourir avec des véhicules, bestiaux ou animaux de trait, autre que ceux employés au halage, les levées et autres parties des terrains dépendant des voies navigables qui ne sont pas grevées d'une servitude de passage [...] »,

Vu la convention de superposition d'affectation du Domaine Public Fluvial signée entre l'Etat et le Département du Loiret en date du 11 juin 2009, et son avenant n° 1 signé en date du 2 décembre 2010,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, et pour se faire de réglementer la circulation sur le Domaine Public Fluvial, hors agglomération, suite à la réalisation, de la véloroute « la Loire à Vélo » sur certaines portions du Domaine Public Fluvial

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Environnement et de la Mobilité,

ARRETE

Article 1 :

La circulation est interdite, sur le Domaine Public Fluvial hors agglomération, sur les sections décrites par les cartes annexées au présent arrêté, à tous les véhicules à moteur excepté aux « véhicules autorisés », à savoir :

- les véhicules de police, de secours, et de service,
- les véhicules des personnes munies d'une autorisation individuelle de circulation,
- les véhicules des personnes titulaires d'une carte de pêche, ou d'un permis de chasse, ou d'une carte d'invalidité en cours de validité.

Article 2 :

Pour les « véhicules autorisés », la vitesse de circulation est limitée à 30 kilomètres / heure.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, sera mise en place et à la charge du Conseil Général du Loiret.

Article 4 :

Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de l'ensemble de la signalisation visée à l'article 3.

Article 5 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux sections mentionnées ci-dessus sont abrogées.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame et Messieurs les Maires des communes de BONNY-SUR-LOIRE, CHATILLON-SUR-LOIRE, OUSSON-SUR-LOIRE, BRIARE, POILLY-LEZ-GIEN, SAINT-GONDON, LION-EN-SULLIAS, SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD, SULLY-SUR-LOIRE, SAINT-PERE-SUR-LOIRE, SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE, GERMIGNY-DES-PRES, SIGLOY, OUVROUER-LES-CHAMPS, JARGEAU, DARVOY, SANDILLON, et BAULE,
- Monsieur le Préfet du Loiret,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires du Loiret,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours du Loiret,
- Monsieur le Directeur de l'Environnement et de la Mobilité,
- Monsieur le Directeur des Routes Départementales,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et sera affiché à l'Hôtel de ville des communes intéressées.

Fait à ORLEANS, le 20 SEP. 2011



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Eric DOLIGE".

Eric DOLIGE
Président du Conseil général,
Sénateur du Loiret

Annexe à l'arrêté portant règlement permanent de circulation sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de Loire

PLANCHE 2

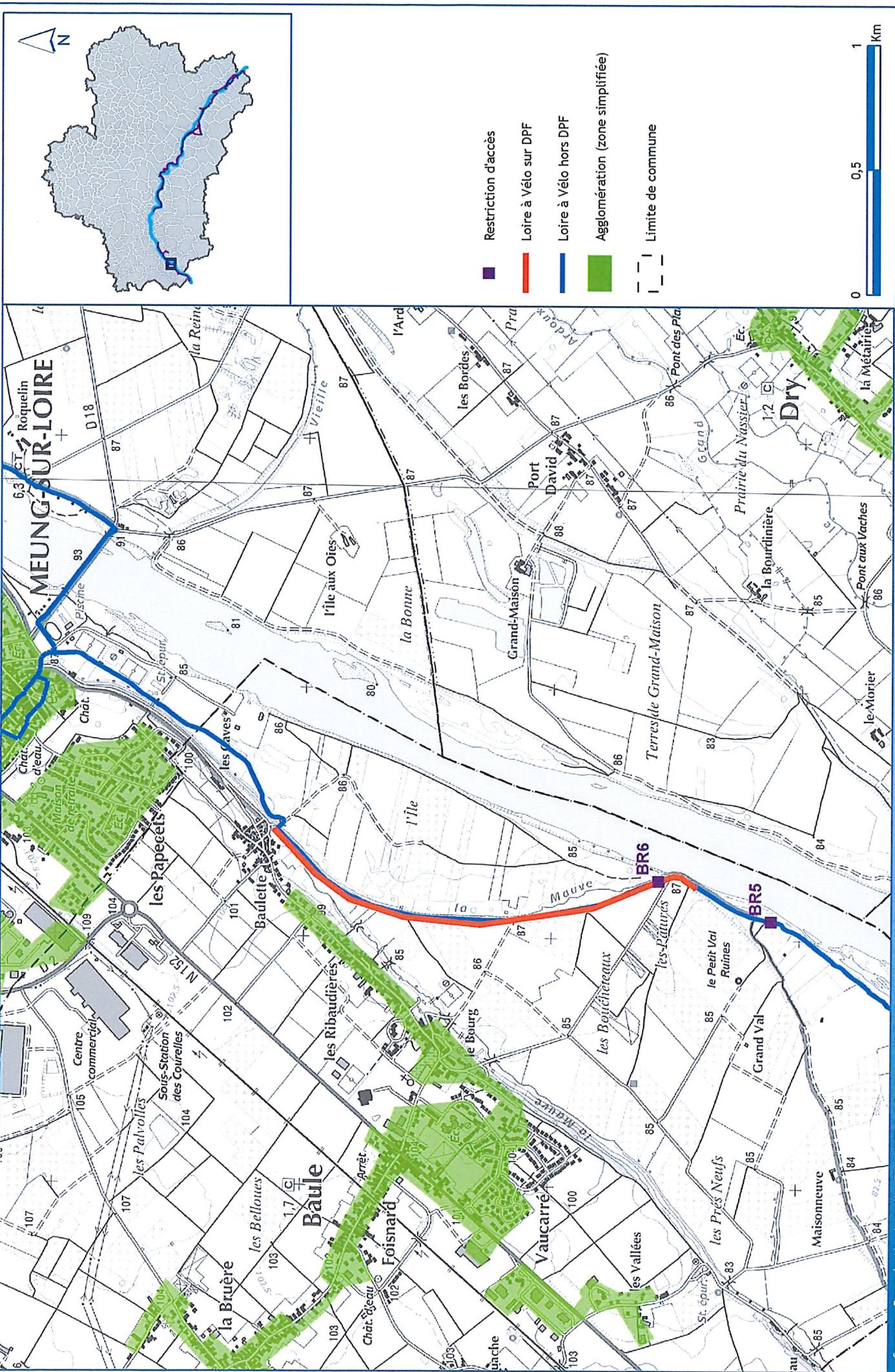
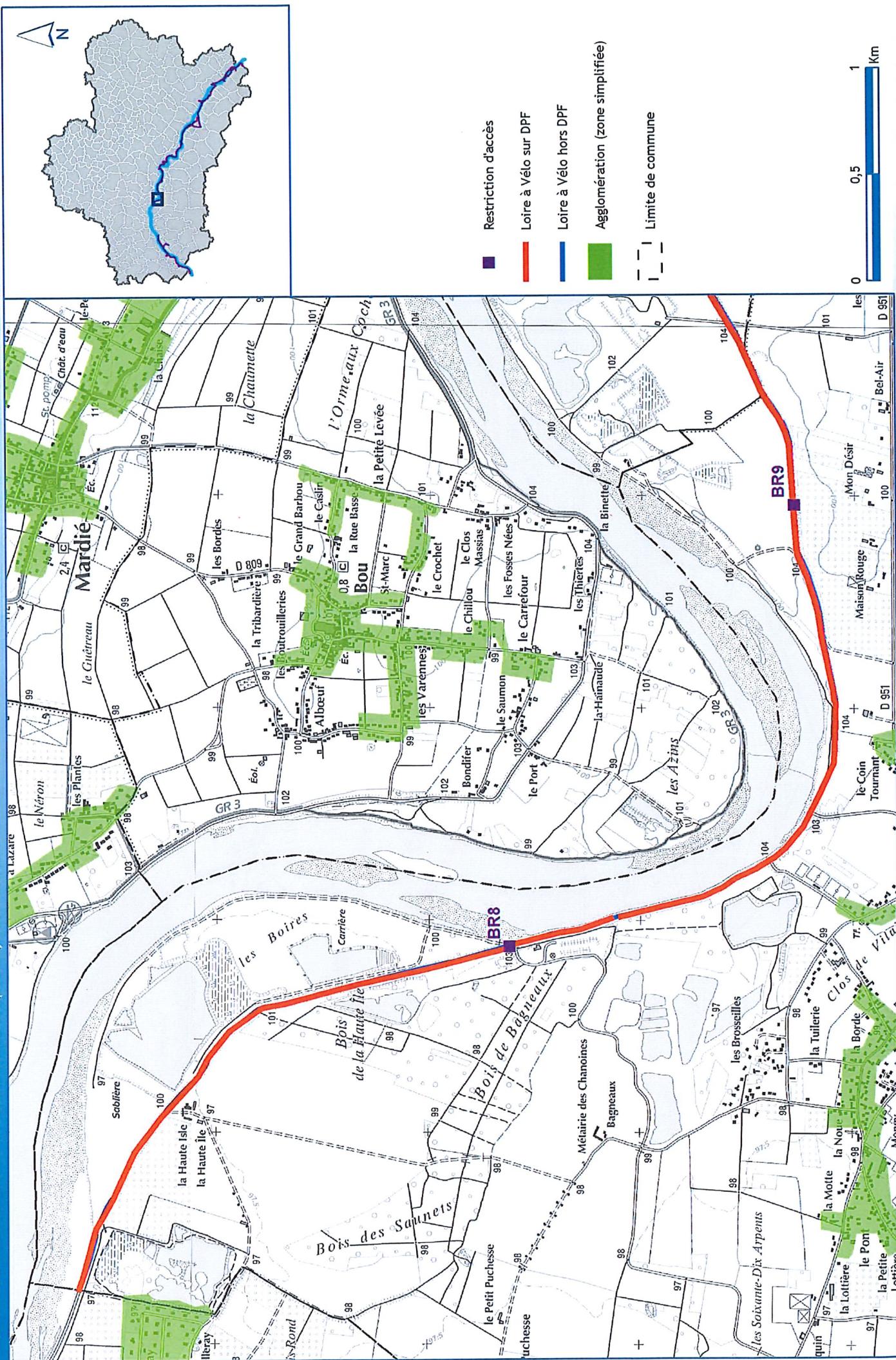


PLANCHE 3

Annexe à l'arrêté portant règlement permanent de circulation sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de Loire



Réalisation : Conseil général du Loiret - Direction de l'Environnement et de la Mobilité - Mai 2011

Sources : Reproduction interdite BD CARTO © IGN 2006 - BD TOPO © IGN 2010 - SCAN 25® © IGN 2009 - ERI 2009 - DDT 45 - CG45 2011

**Annexe à l'arrêté portant règlement permanent de circulation
sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de Loire**

PLANCHE 4

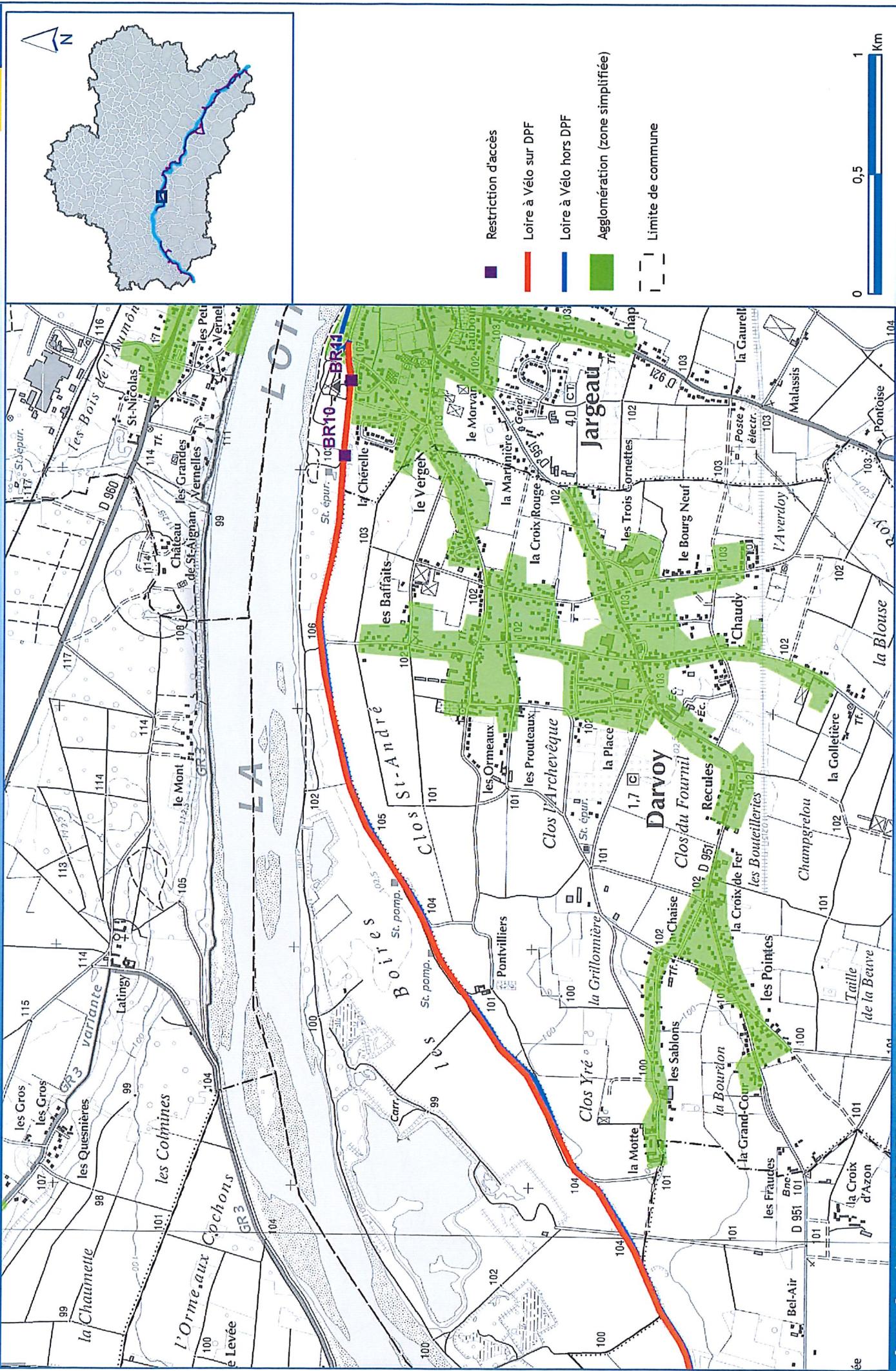
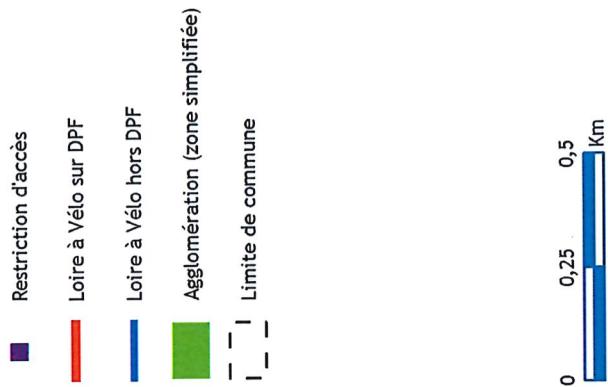
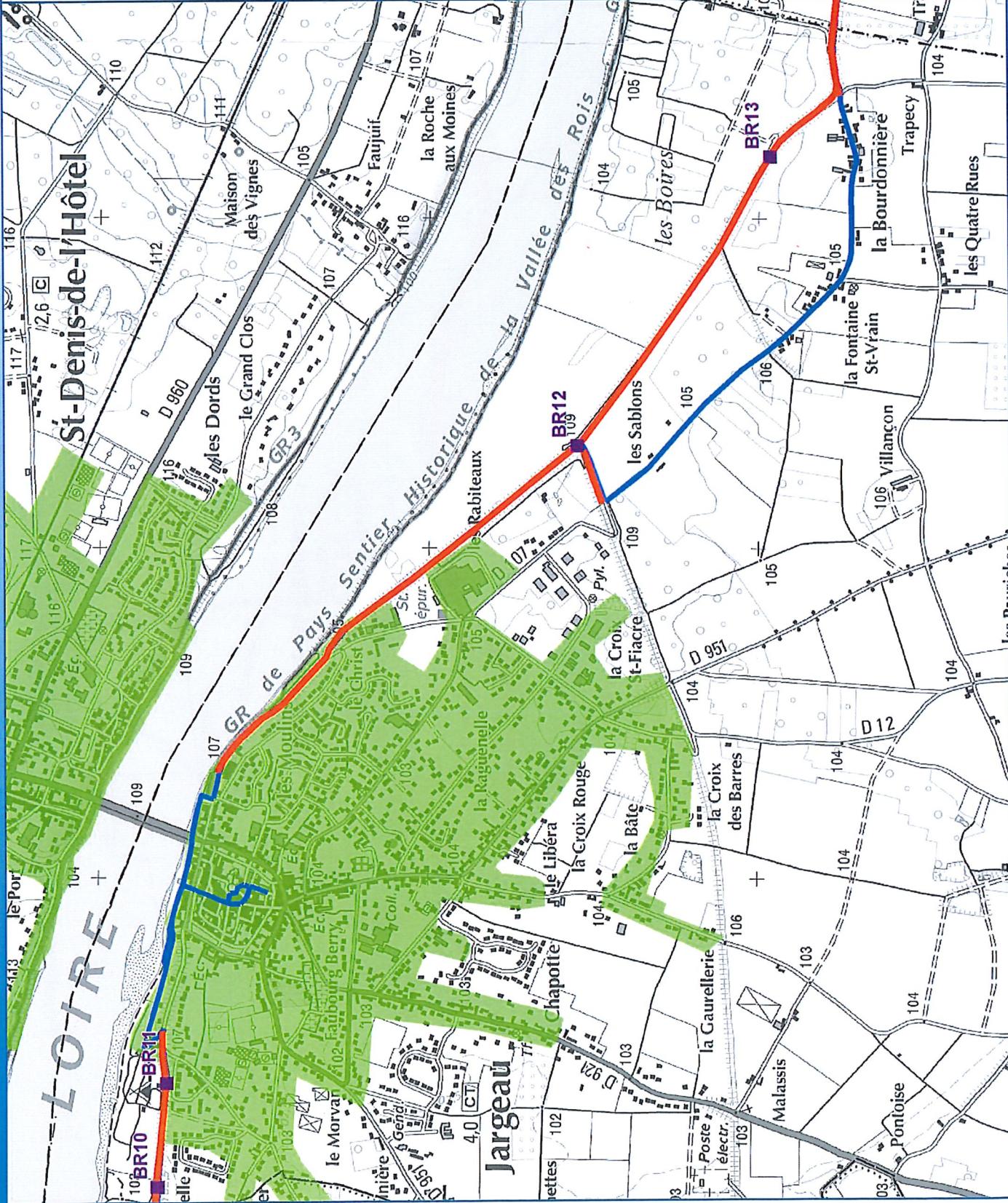
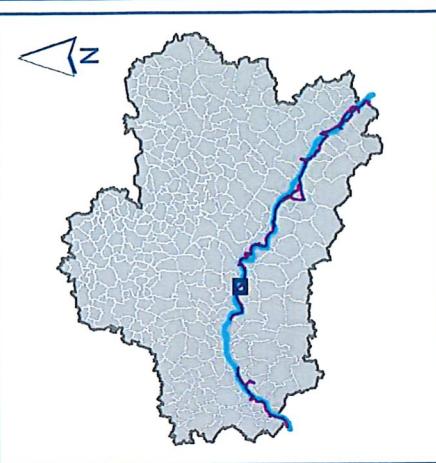


PLANCHE 5

Annexe à l'arrêté portant règlement permanent de circulation
sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de Loire



Annexe à l'arrêté portant règlement permanent de circulation sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de Loire

Conseil Général



PLANCHE 6

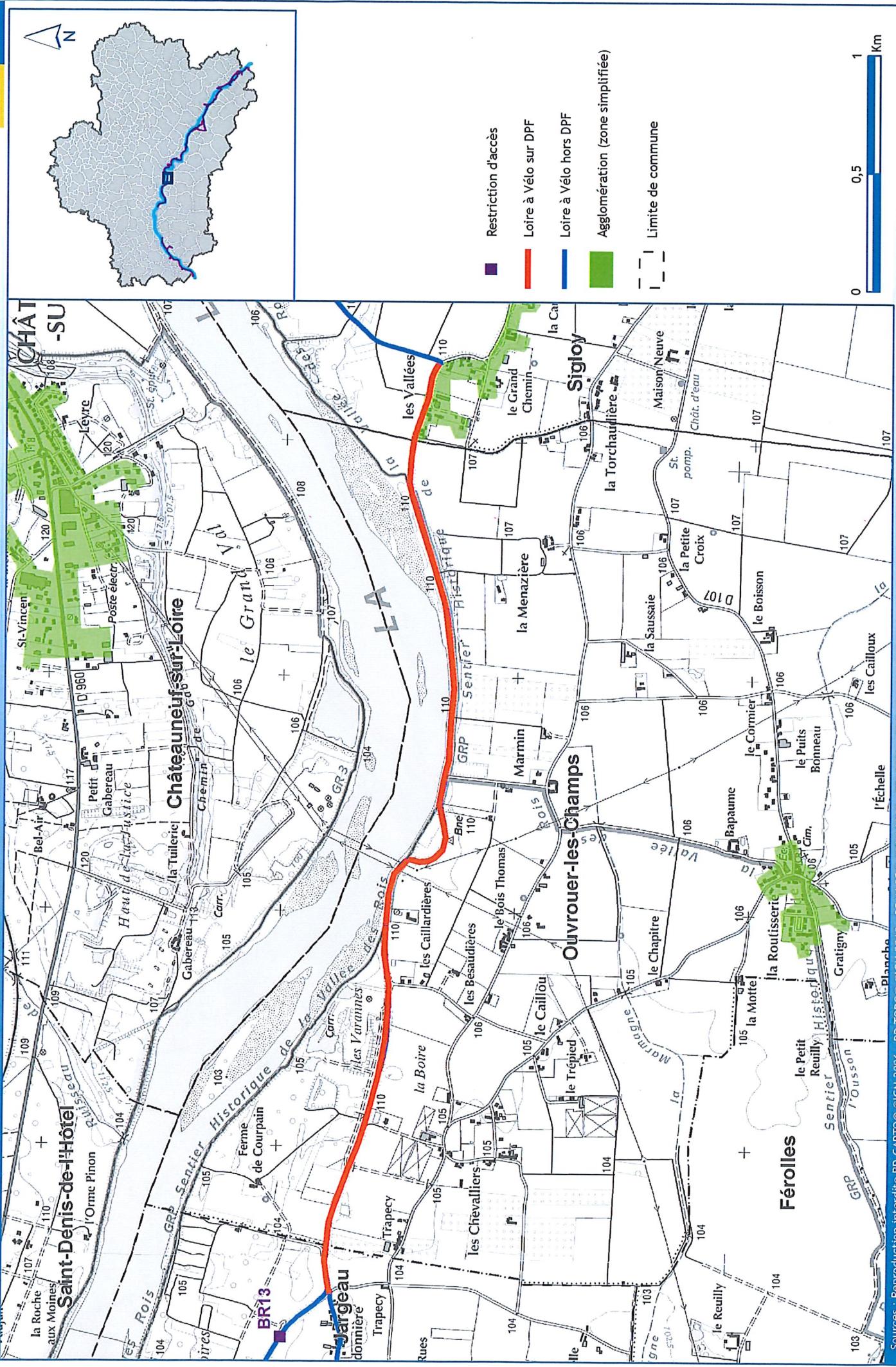
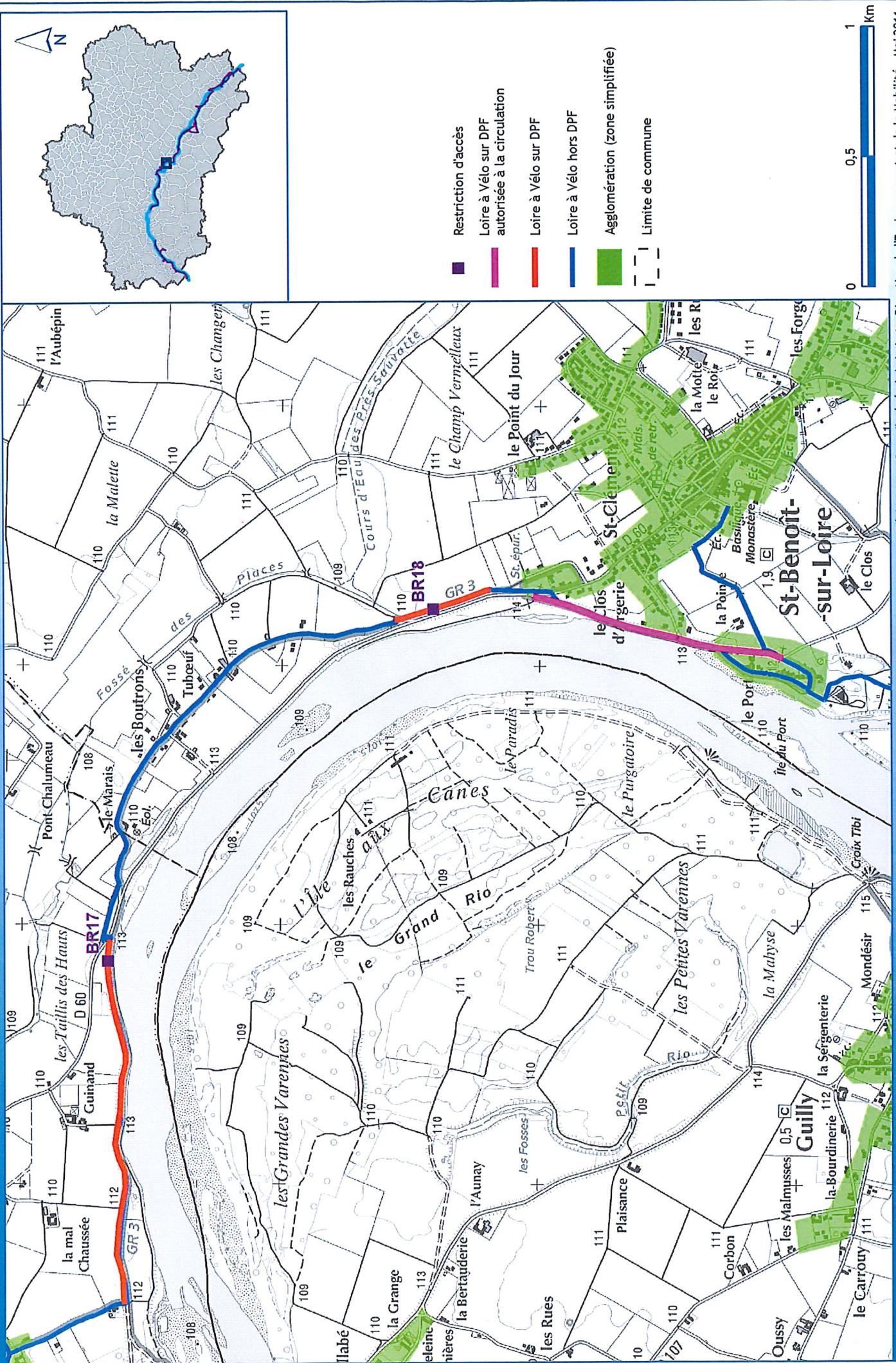


PLANCHE 7

Annexe à l'arrêté portant règlement permanent de circulation sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de Loire

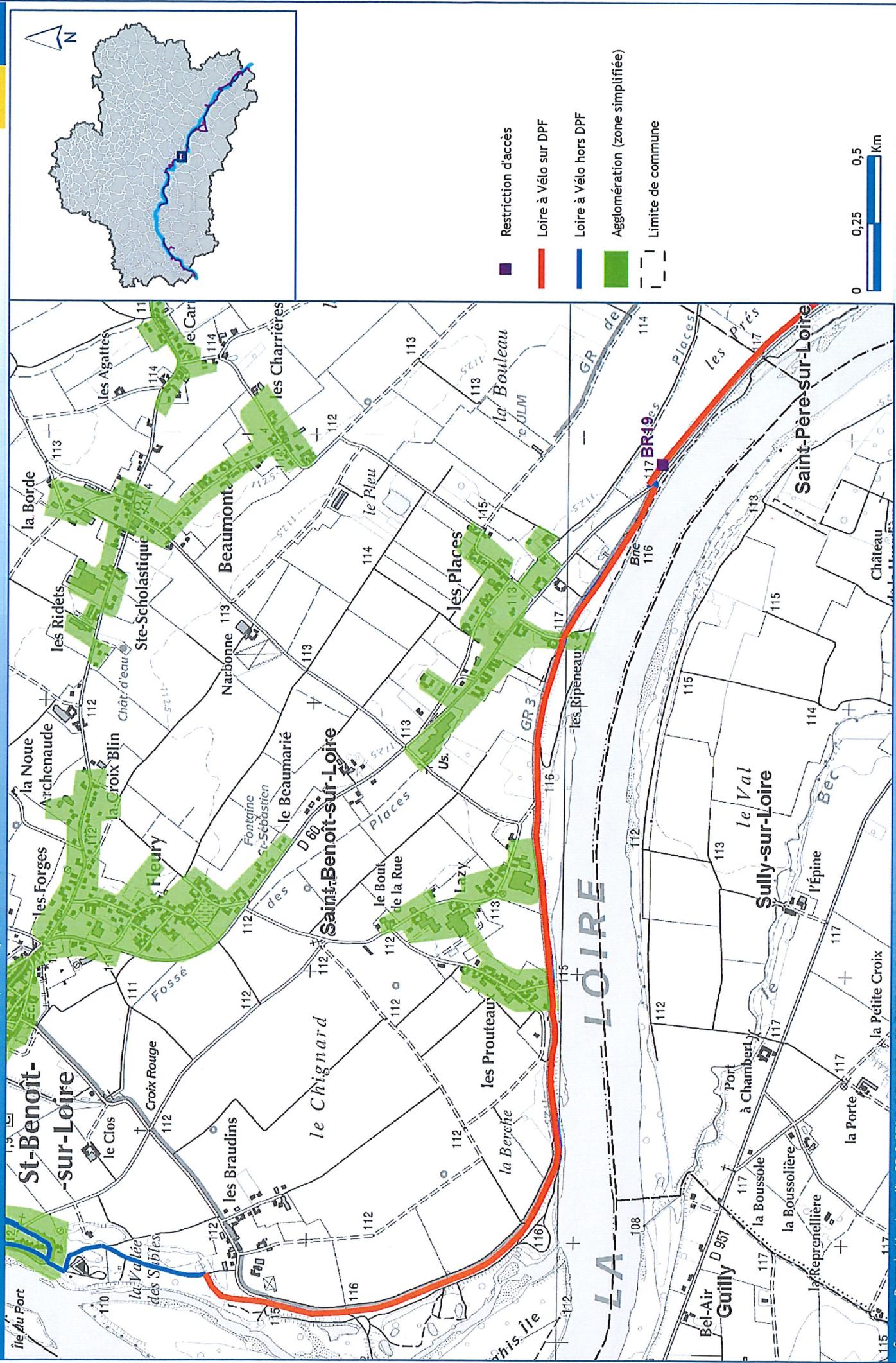


Annexe à l'arrêté portant règlement permanent de circulation sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de Loire

Conseil Général

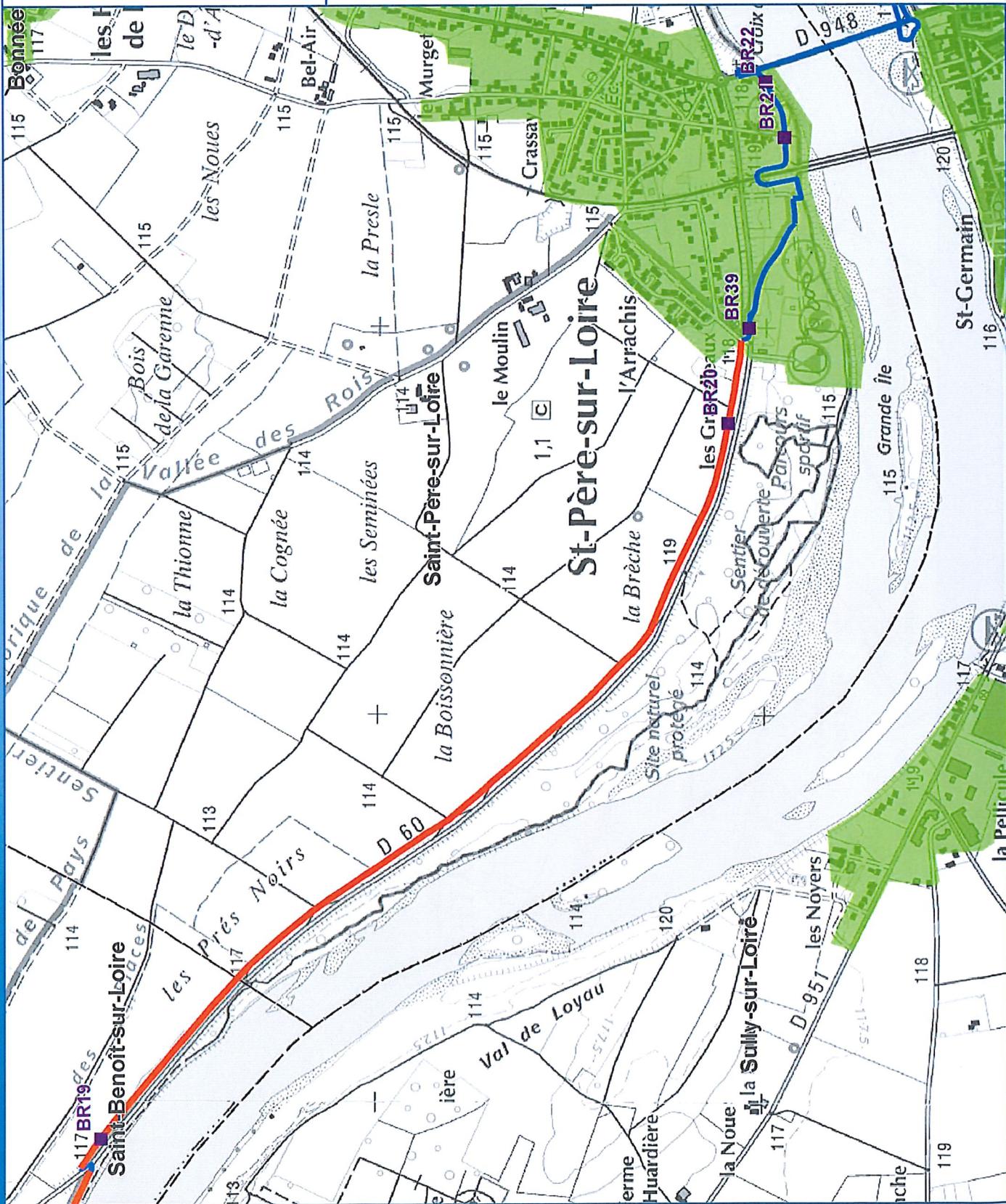


PLANCHE 8



**Annexe à l'arrêté portant règlement permanent de circulation
sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de Loire**

PLANCHE 9

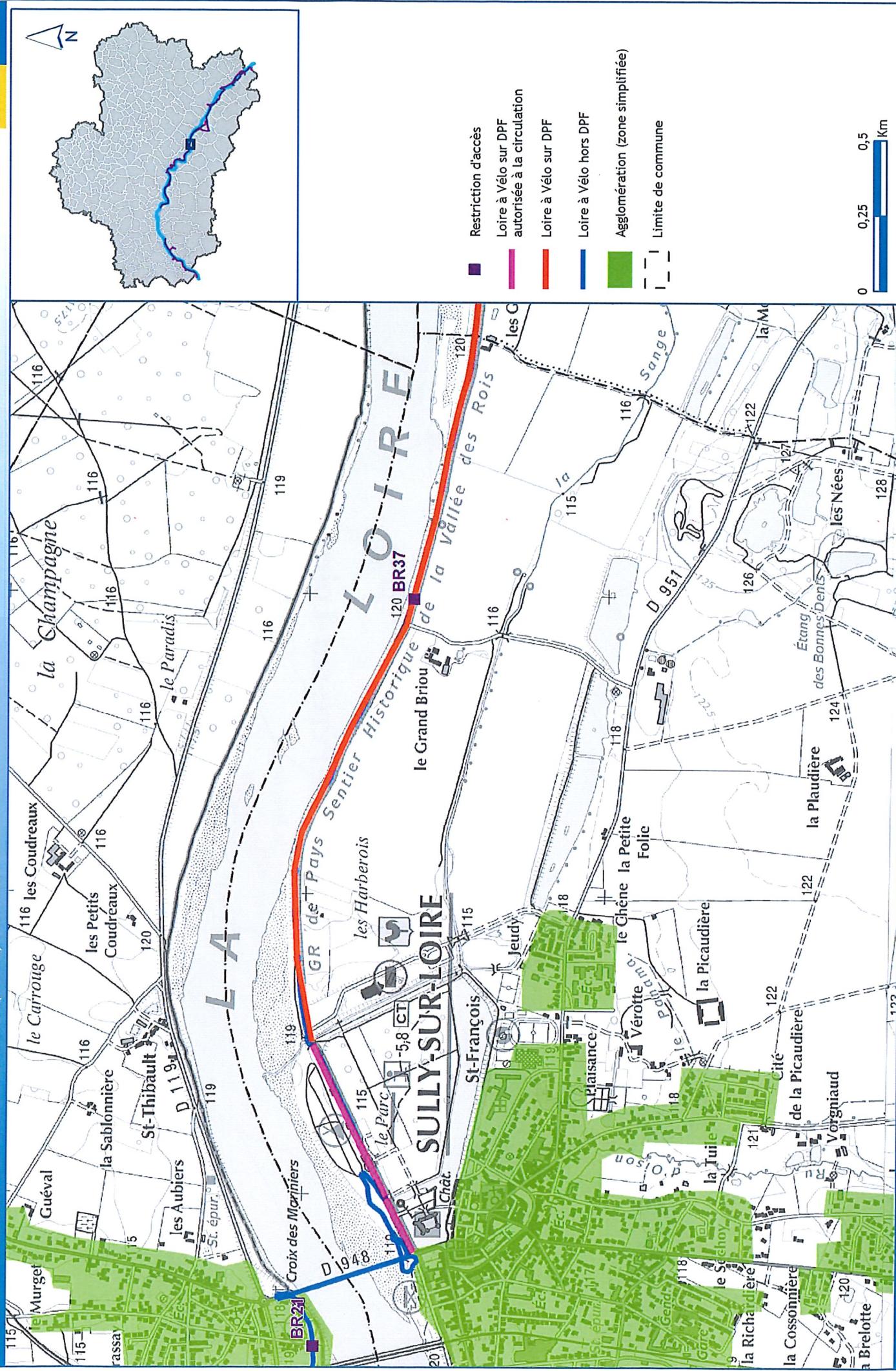


Annexe à l'arrêté portant règlement permanent de circulation sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de Loire

Conseil Général

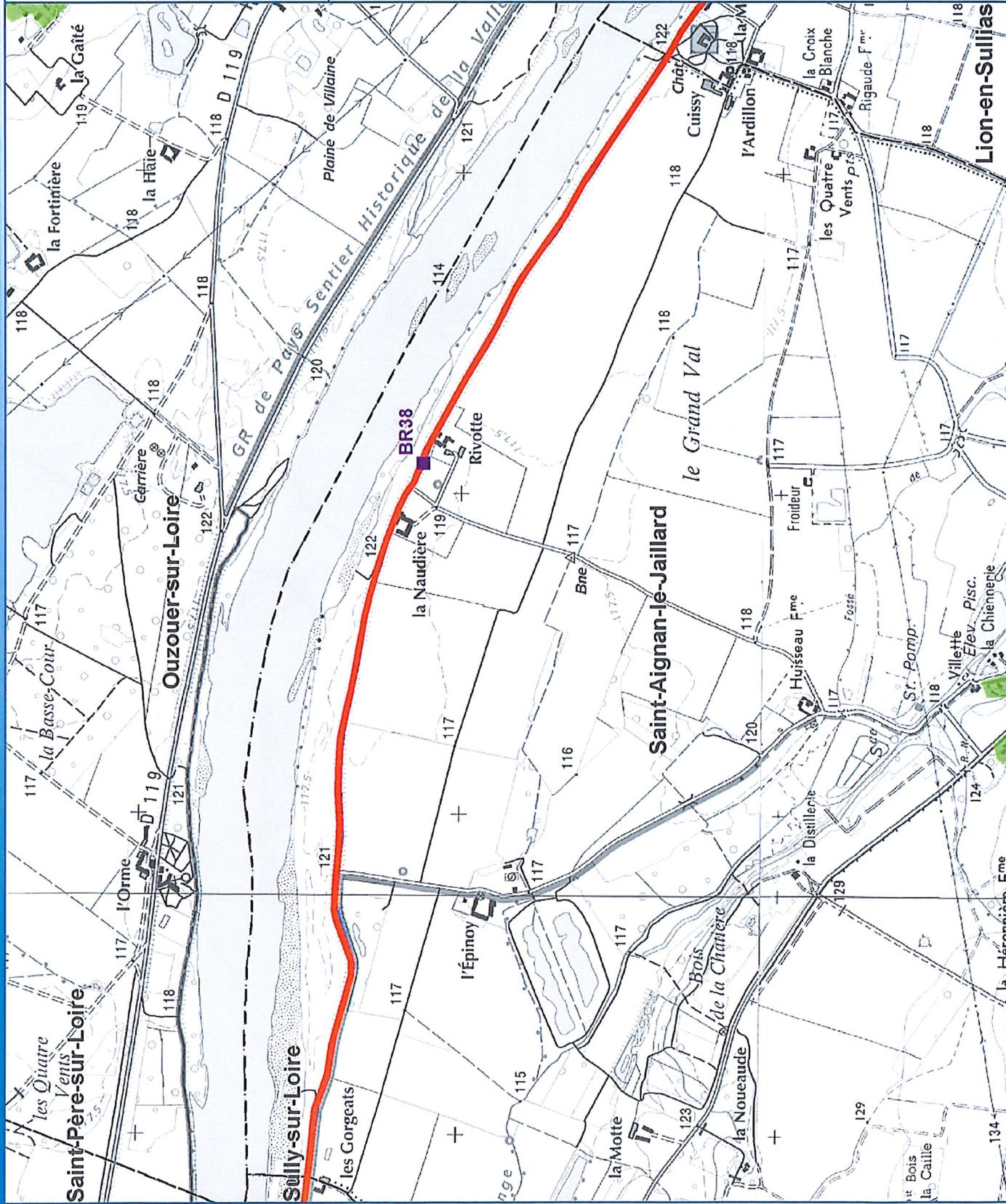
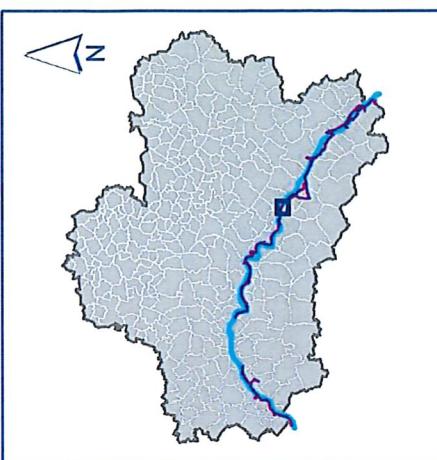


PLANCHE 10

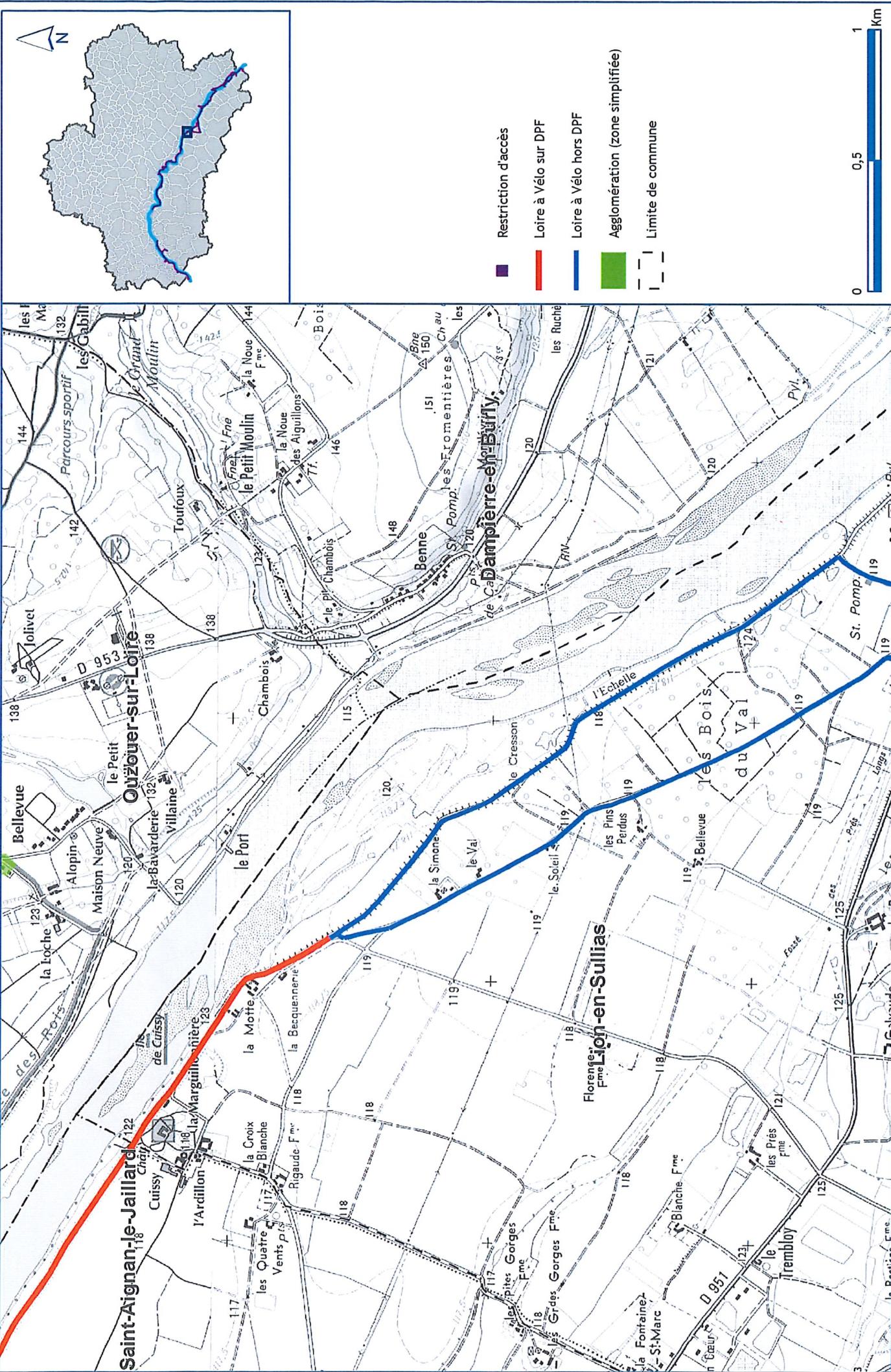


**Annexe à l'arrêté portant règlement permanent de circulation
sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de Loire**

PLANCHE 11

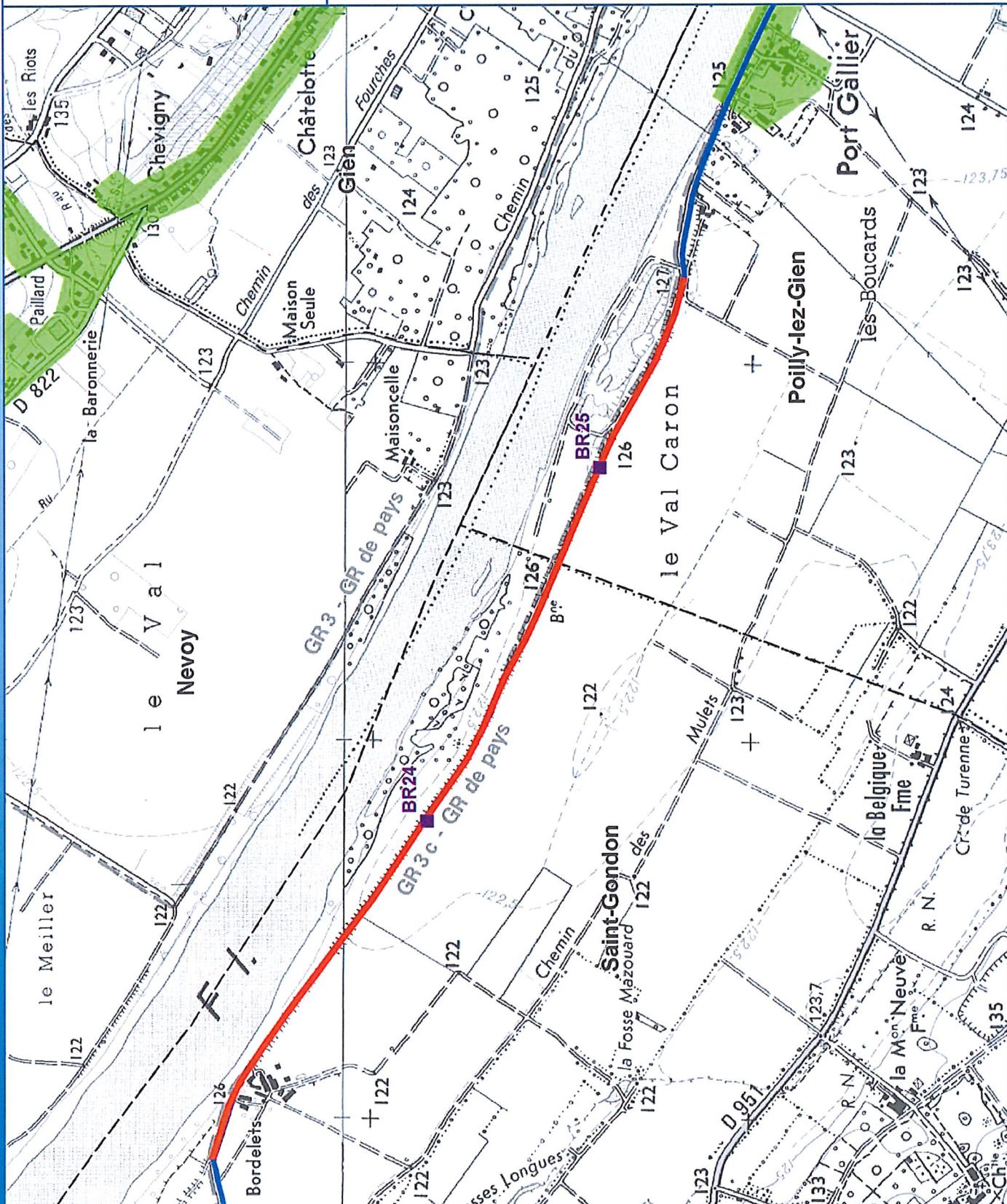
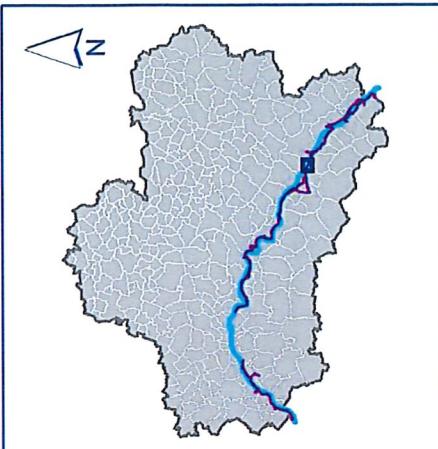


**Annexe à l'arrêté portant règlement permanent de circulation
sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de Loire**



**Annexe à l'arrêté portant règlement permanent de circulation
sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de Loire**

PLANCHE 13

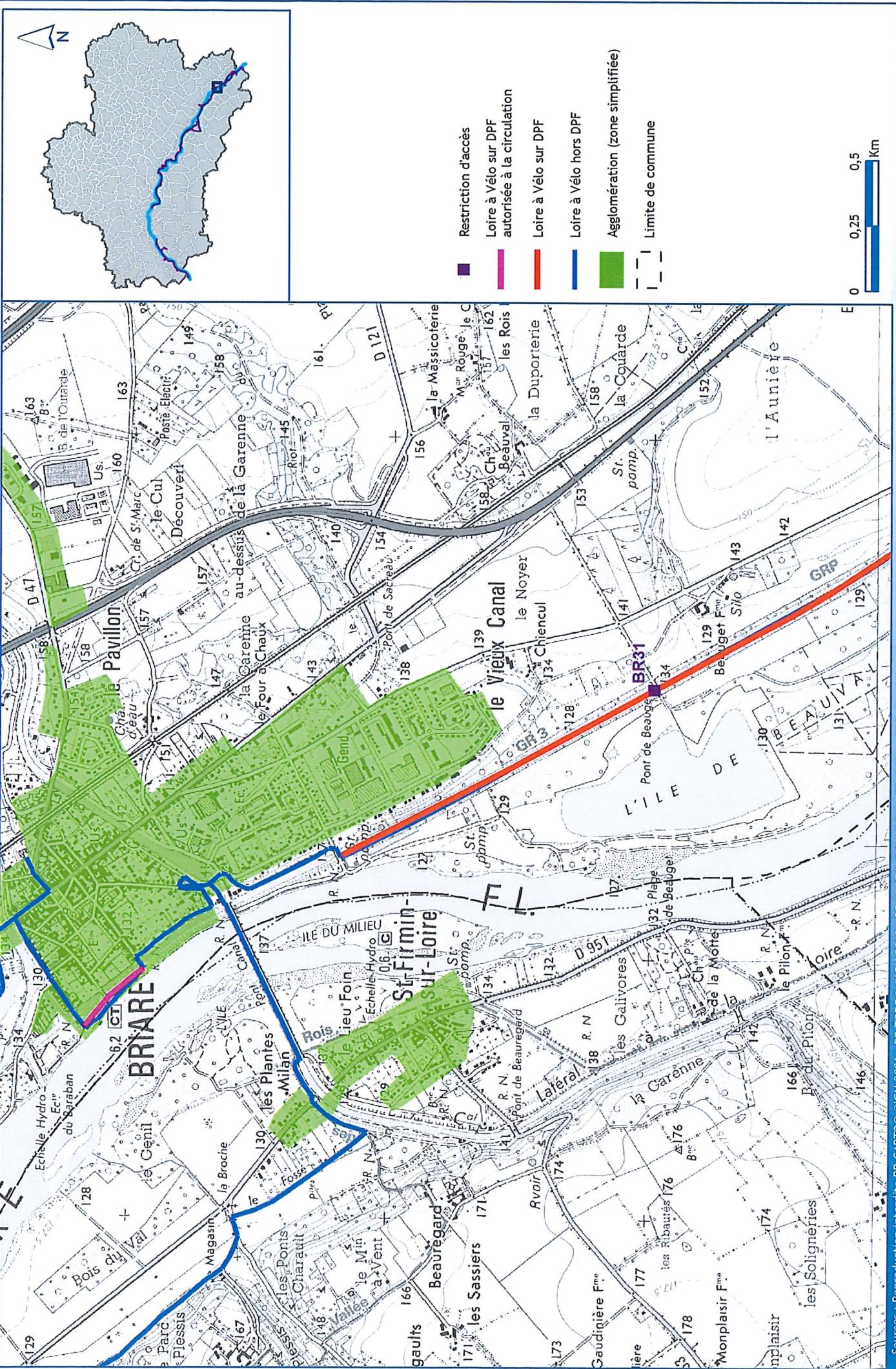


Annexe à l'arrêté portant règlement permanent de circulation sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de Loire

Conseil Général



PLANCHE 14

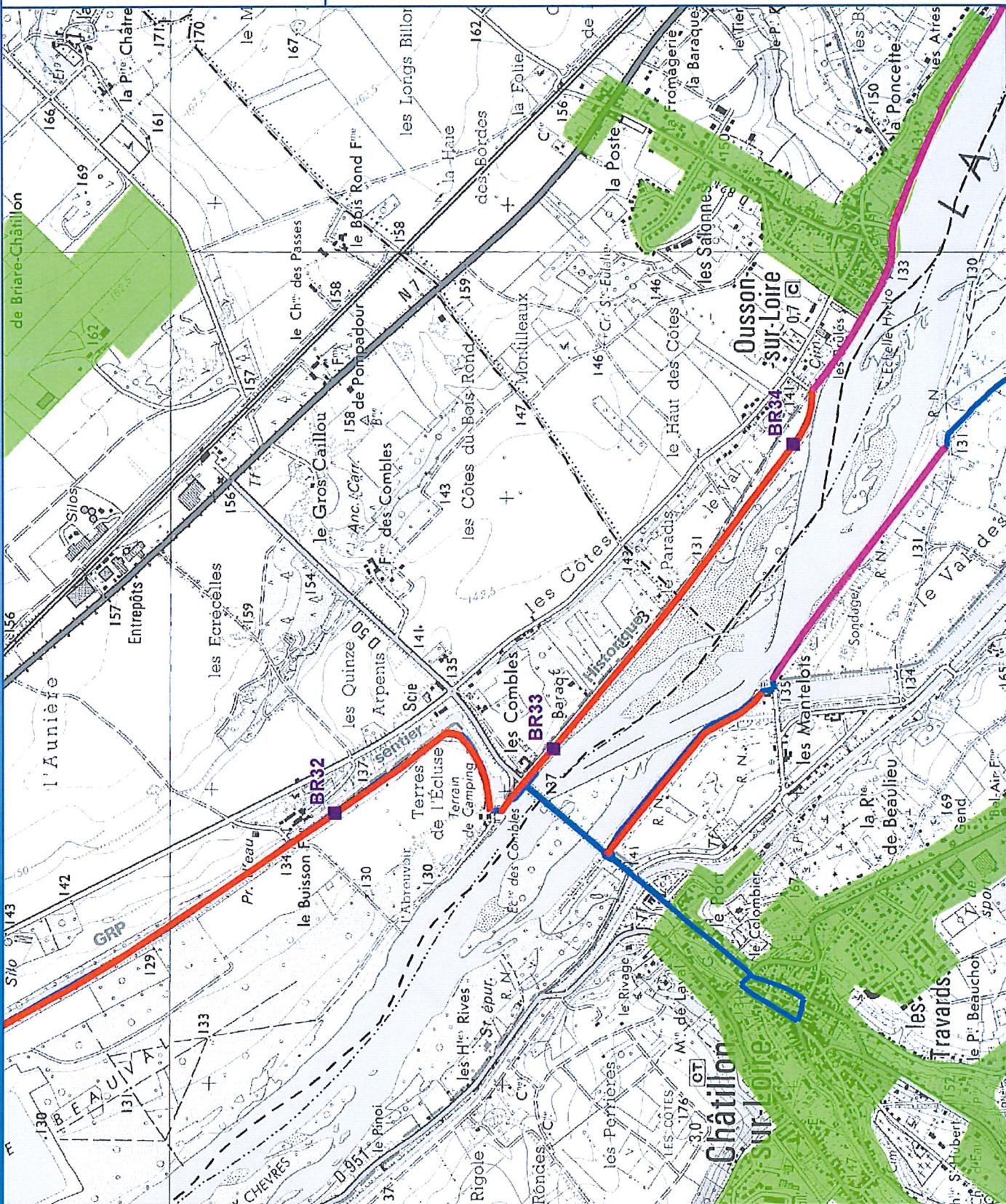
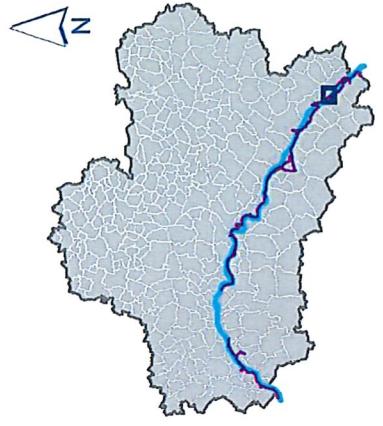


Annexe à l'arrêté portant règlement permanent de circulation sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de Loire

PLANCHE 15



Conseil
Général

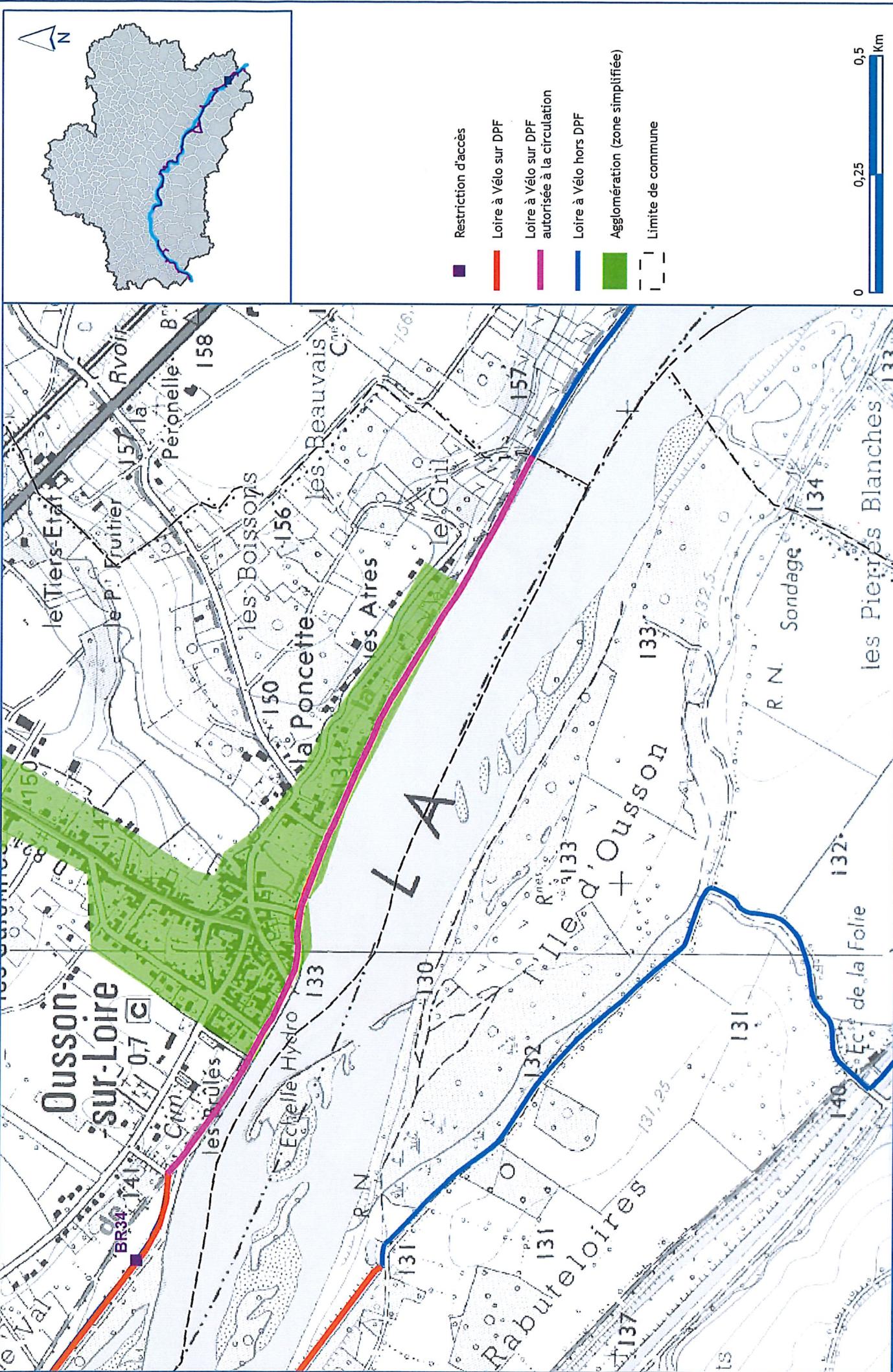


**Annexe à l'arrêté portant règlement permanent de circulation
sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de Loire**

Conseil
Général

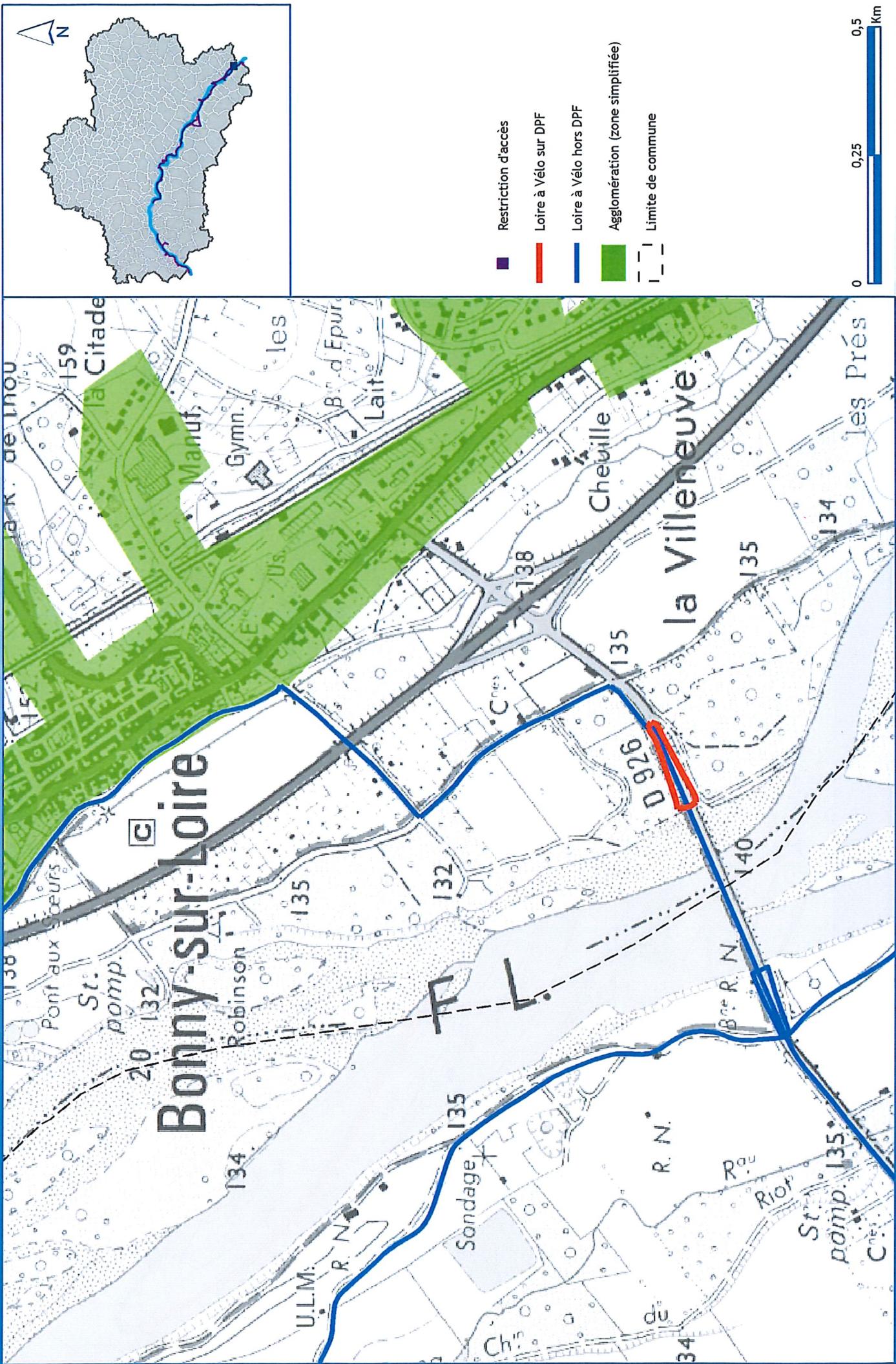


PLANCHE 16



**Annexe à l'arrêté portant règlement permanent de circulation
sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de Loire**

PLANCHE 17



Annexe à l'arrêté portant règlement permanent de circulation sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de Loire

